



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 11 septembre 2014

Le Recteur de l'Académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs des
LGT et LP publics et privés

S/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie – Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Rectorat

Délégation académique
aux enseignements techniques
Jean-Marc PAGE

JMP / IS / n°030 / 2014-2015

Tél. : 03 22 82 39 12
Fax. : 03 22 82 69 56

Mél.
ce.daet@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans.

P.J. : Fiche DGESCO

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les établissements scolaires dans la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes de 15 à 18 ans, la direction Générale de l'Enseignement Scolaire a apporté des précisions au travers de la note jointe au présent courrier.

Cette dernière rappelle les textes qui régissent désormais les travaux réglementés, elle clarifie la procédure à suivre et fournit des précisions sur le cas des élèves des voies générale et technologique.

Pour le cas où la situation des périodes de formation en milieu professionnel (P.F.M.P.) relève de cette nouvelle réglementation, le chef d'établissement doit dorénavant s'assurer que l'autorisation de dérogation a effectivement été accordée à l'entreprise avant que l'élève ne débute sa P.F.M.P.

Afin d'assurer la couverture juridique de l'établissement, je vous conseille d'ajouter un paragraphe à la convention type (B.O. n° 2 du 08/01/2009) faisant référence à la législation actuelle.

Par ailleurs, le médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Services de l'Education Nationale transmettra très prochainement aux établissements l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre des visites médicales destinées à vérifier l'aptitude des élèves mineurs à suivre une formation professionnelle nécessitant l'accès à des travaux réglementés.


Bernard BEIGNIER